

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

- Lorsqu'on effectue des travaux d'ingénierie, il est dans l'intérêt du public de faire appel à un ingénieur.
- Peu importe qu'elles soient promulguées à l'échelle fédérale ou provinciale, les lois qui touchent les travaux d'ingénierie devraient exiger la participation d'un ingénieur.
- En intégrant la responsabilité d'un ingénieur dans la législation fédérale et provinciale, on inscrit le processus de réglementation du génie dans les pratiques gouvernementales et on assure la sécurité de la population canadienne.
- Les travaux d'ingénierie qui sont faits au Canada doivent être réalisés par un ingénieur titulaire d'un permis d'exercice délivré dans la province ou le territoire où ont lieu ces travaux.
- Ingénieurs Canada exhorte le gouvernement fédéral à reconnaître la nécessité d'exiger que les ingénieurs qui travaillent dans les industries sous réglementation fédérale soient titulaires d'un permis d'exercice.
- Les activités de certains secteurs industriels réglementés par le gouvernement fédéral peuvent compromettre la sécurité de la population canadienne parce qu'elles ne respectent pas les lois provinciales et les exigences de délivrance de permis pour effectuer des travaux d'ingénierie.
- Les ingénieurs sont tenus publiquement responsables de leurs travaux par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, ainsi que par leurs employeurs. Ces niveaux de responsabilité multiples contribuent à assurer la sécurité de la population canadienne.

Enjeu

La sécurité du public est menacée si les ingénieurs ne participent pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des nombreuses lois et des nombreux règlements qui exigent l'application des principes d'ingénierie. Dans certains cas, des industries sous réglementation fédérale pourraient compromettre la sécurité des Canadiens en n'imposant pas la conformité aux lois provinciales et aux exigences en matière de permis d'exercice qui encadrent les travaux d'ingénierie.

Ainsi, la participation des ingénieurs à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois et des règlements entourant les infrastructures, le transport, l'exploitation des ressources et la fabrication est essentielle à la protection de la sécurité publique.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada collabore avec d'importants ministères fédéraux, comme Innovation, Sciences et Développement économique Canada et Transports Canada, pour s'assurer que les Canadiens reconnaissent la valeur et les avantages d'avoir des ingénieurs dans les industries sous réglementation fédérale.

Ingénieurs Canada est également convaincu de l'importance de la législation qui touche la profession – c'est-à-dire les lois et règlements qui exigent la certification des projets et travaux par un ingénieur. Ingénieurs Canada participe aux consultations sur les lois et règlements qui ont une incidence sur le travail des ingénieurs et qui portent sur des activités pouvant comprendre des travaux d'ingénierie.

Le 1er juin 2018, le gouvernement du Canada a annoncé que, dans le cadre du plan Investir dans le Canada, les demandeurs de financement fédéral pour de nouveaux projets d'infrastructure publique d'envergure devront désormais évaluer la façon dont leur projet contribuera à la pollution par le carbone ou permettra de la réduire, et tenir compte des risques liés aux changements climatiques dans le cadre de l'emplacement, de la conception et de l'exploitation prévue des projets d'infrastructures. Infrastructure Canada a désigné les ingénieurs comme l'une des parties qualifiées pour attester que l'évaluation de la résilience aux changements climatiques a été effectuée selon une méthodologie conforme à la norme ISO 31000 sur la gestion des risques.

Ingénieurs Canada continuera d'établir des relations de travail avec les élus et hauts fonctionnaires des ministères fédéraux les plus importants dans le but de donner un point de vue expérimenté en matière de réglementation en ce qui concerne les lois et les politiques fédérales.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit reconnaître et respecter la compétence des organismes de réglementation du génie des provinces et territoires, et reconnaître que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont délégué à leur organisme respectif le pouvoir de réglementer la profession d'ingénieur. Le gouvernement fédéral doit :

- S'assurer que les lois et les règlements qui font mention de travaux d'ingénierie exigent l'intervention d'un ingénieur dans ces travaux, conformément aux lois sur les ingénieurs des provinces et des territoires;

- Utiliser les lois en lien avec la profession pour faire comprendre que les travaux d'ingénierie doivent être effectués par des professionnels titulaires d'un permis d'exercice, encourageant ainsi la conformité aux lois régissant la profession;
- Clarifier et faire appliquer les règlements, règles, lignes directrices et normes exigeant le recours à des professionnels qualifiés et responsables pour exécuter les travaux, de façon à protéger le public lorsque la gestion de la sécurité et la conformité réglementaire sont déléguées à des industries sous réglementation fédérale.

Contribution future d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada continuera de :

- S'efforcer de déterminer les possibilités d'exiger des ingénieurs qu'ils apportent leur contribution aux lois et aux règlements fédéraux lorsque cela est dans l'intérêt du public;
- Demander que les décideurs veillent à ce que les lois en lien avec la profession conservent des mentions explicites des ingénieurs et du génie, dans l'intérêt de la sécurité du public dans l'ensemble du pays;
- Faire un suivi du programme, des initiatives législatives et des propositions de règlement du gouvernement pour porter à l'attention de celui-ci des recommandations sur les lois en lien avec la profession;
- Collaborer avec les ingénieurs de la fonction publique pour promouvoir la valeur de l'intervention professionnelle appropriée dans les projets d'importance partout au pays.